

L'an deux mil quinze, le 18 décembre, le conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire des séances sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 13 décembre.

Etaient présents: M. COUSTILLAS, Mme POMMIER, M. BAGARD, Mme CASTANIÉ, M. BUFFIERE.

Mmes SEGUIN, TARRADE, MM SOURMAY, CORREIA, Mme NICOT, M. GODARD, Mmes GINESTAL, VARAILLAS.

Absents et excusés: Mme MAULIN Florence donne procuration à Mme POMMIER Evelyne,
Mme LOSEILLE Corinne donne procuration à M. CORREIA Antonio,
M. GAUTHIER Gilles donne procuration à M. BEYLOT Michel,
M. PEAN Jacques donne procuration à M. GODART David,
M. LOPES Jean Claude donne procuration à Mme VARAILLAS Marie-Claude.

Absents:

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par M. Michel BEYLOT, Maire qui:

- donne lecture de l'ordre du jour,
- énumère les procurations données par des conseils absents,
- propose de nommer Mme Laëtitia SEGUIN comme secrétaire de séance,
- propose de rajouter à l'ordre du jour:
 - o Approbation du Plan Communal de Sauvegarde,
 - o Présentation et approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges.

les rajouts à l'ordre du jour et la proposition du secrétaire de séance sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2015.

2015-049: INDEMNITE de CONSEIL ALLOUEE au RECEVEUR

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur LACROIX Thierry Receveur, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel en cours au taux de 100%.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7.622,45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22.867,35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30.489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60.679,61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106.714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152.449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228.673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609.796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le montant brut au titre de l'année 2015 est de 601,50 €.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits à l'article 6225 du budget.

2015-050: RENOUELEMENT du CONTRAT d'ASSURANCE STATUTAIRE du PERSONNEL 2016

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.
Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2016.

2015-051: AUTORISATION au MAIRE d'ENGAGER, de LIQUIDER et MANDATER les DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgété - dépenses d'investissement 2015: 960.606,38 €
(Hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 240.401,00 € (< 25% x 961.606,38 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 11: Acquisitions

- Columbarium: 10.000,00 € (art. 2188),

Opération 15: Eclairage du stade

- Eclairage du stade: 50.000,00 € (art. 2041582),

Opération 23: Construction de l'ALSH

- Construction de l'ALSH: 180.401,00 € (art. 2313).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2015-052: ASSOCIATIONS – VIREMENT de CREDIT – DM n° 1

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de M. Jean Claude BERTRAND, Président de l'Amicale Laïque en date du 12 novembre 2015, qui s'interroge sur la baisse de 200 € de la subvention allouée à l'association en 2015.

L'Amicale Laïque perçoit 3 subventions :

- Une de 810 € qui a été diminuée de 200 € au profit de l'association Ansi'Danse qui était sous l'égide de l'Amicale Laïque avant de prendre son indépendance en 2014,
- Une de 3.000 € pour l'organisation du salon de la Bande Dessinée,
- Une de 1.500 € dans le cadre des charges transférées de l'ancienne communauté de communes "Isle-Manoire en Périgord" (CCIM) lors de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Périgourdine (CAP).

Afin de rétablir le montant des subventions accordées à L'Amicale Laïque, il est proposé d'effectuer un virement de crédits de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2015-053: ASSOCIATIONS – CESSATION d'ACTIVITE du COMITE des FETES

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de M. Bernard CUMENAL, Président du comité de fêtes de Bassillac, en date du 24 novembre 2015 par laquelle il fait part de son désir de démissionner de ses fonctions. Devant l'absence de candidat au poste de président, il demande à la commune de reprendre l'association pour son compte.

Monsieur le Maire propose que la commission communale du "Vivre ensemble" en prenne la direction et trouve un fonctionnement adéquat.

M. Godart : "le comité des fêtes doit rester indépendant". Il trouve, par ailleurs, bizarre que personne ne soit en mesure de s'occuper de cette association et considère que ce n'est pas le rôle de la mairie.

Monsieur le Maire confirme que personne ne s'est manifesté et ne trouve pas anormal que la commission du "Vivre ensemble" s'occupe de l'animation du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire par :

- 18 voix pour,
- 1 voix contre.

Monsieur le Maire rappelle que les associations qui reçoivent une subvention municipale doivent apposer sur les affiches de leur manifestation le logo de la commune.

2015-054: DENOMINATION de RUE et NUMEROTATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi par Mme BARDOU du lieu-dit "Fon d'Uzerche" car depuis avril 2011, date à laquelle la précédente municipalité a procédé à la dénomination des rues, qu'elle n'a plus d'adresse.

En effet, lors de la création du lotissement de l'aérodrome, le lot acquis par Mme BARDOU en faisant partie et portait le n° 21, mais n'avait pas d'accès direct avec les voies intérieures de celui-ci. L'accès à sa propriété se fait par la route qui mène à l'aérodrome.

Monsieur le Maire propose que la voie qui dessert l'habitation de Mme BARDOU, s'appelle "route de l'aérodrome" et que l'on procède à la numérotation des habitations riveraines.

Mme Varaillas, contrairement à de nombreuses collectivités, Bassillac est une des rares communes à ne pas avoir de place ou de rue en souvenir du 19 mars 1962. De même, elle rappelle qu'il serait souhaitable d'envisager de nommer une rue ou un lieu au nom de l'ancien maire décédé, M. Joël Clément.

Monsieur le Maire, approuve les propositions de Mme Varaillas et propose de confier à la commission "Identité communale" la tâche de dénommer les rues et voies communales restant à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité approuve la proposition de dénomination de la voie communale telles que ci-dessus.

2015-055: PRESENTATION et APPROBATION du PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL de COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 5 octobre dernier, monsieur le Préfet de Dordogne a présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), dans le cadre de la procédure prévue à l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Que cette dernière prévoit en effet la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale et définit les modalités d'association des communes et de leurs groupements à son élaboration.

Que dans ce cadre, l'assemblée délibérante du Grand Périgueux est appelée à formuler son avis sur le projet de schéma proposé par le représentant de l'Etat, et cela dans un délai de deux mois à compter d'une date de saisine officielle, soit avant le 12 décembre pour ce qui intéresse le Grand Périgueux.

I. L'impact de la loi NOTRe en matière de périmètre intercommunaux

Considérant que les nouveaux SDCI, à l'exception de ceux de la région Ile de France, doivent être arrêtés par le Préfet de département avant le 31 mars 2016 et publiés avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1er janvier 2017.

Considérant que comme lors de la procédure d'élaboration du premier SDCI consécutive à la loi portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le Préfet de département a la responsabilité de conduire une évaluation de la cohérence du périmètre des EPCI existants, un état des lieux des compétences exercées et des ressources fiscales allouées aux groupements actuels. A cette fin, le Préfet a pour mission de conduire une analyse technique s'appuyant pour l'essentiel sur des données quantitatives d'ordre socio-économiques.

Qu'en date du 27 août 2015, dans son instruction aux Préfets pour l'application des articles 33,35 et 40 de la loi NOTRe, le Gouvernement rappelle que le SDCI vise prioritairement à rationaliser la carte de coopération intercommunale, c'est-à-dire à réduire le nombre de structures de coopération existantes tant en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération sans fiscalité propre (EPCI-SFP), comme les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, que les Etablissements Publics de Coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) tels que les communautés de communes, d'agglomération, ou urbaines.

Considérant que pour parvenir à diminuer le nombre des EPCI-FP, la loi NOTRe prévoit le relèvement de leur seuil minimum de population à 15 000 habitants, contre 5 000 jusqu'alors. Des adaptations sont cependant prévues et permettent de conserver le seuil minimal de 5000 habitants sous réserve de critères de densité démographique. En droit, cette limite basse de population est de même valeur juridique que les autres orientations fixées par la loi, en l'occurrence :

- La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale, afin de favoriser l'intégration fiscale des EPCI-FP ;
- La prise en compte des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- La prise en compte des communes nouvelles.

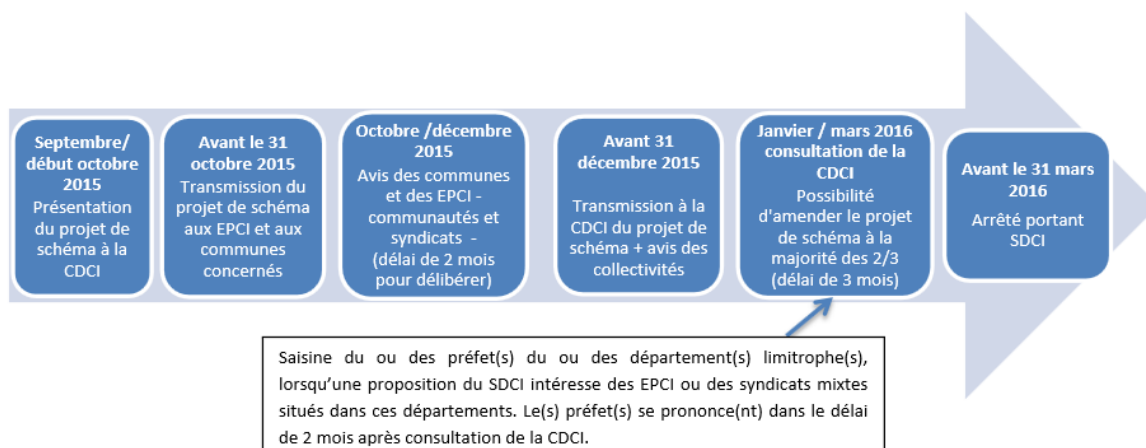
Considérant que s'agissant des syndicats de communes et syndicats mixtes, il est projeté d'en réduire significativement le nombre selon les critères suivants :

- Suppression des structures syndicales dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI-FP actuels ou envisagés dans le SDCI,
- Suppression des syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux EPCI-FP dans la période 2016-2020, essentiellement dans le domaine de l'environnement (déchets, eau, assainissement, hydraulique agricole...)

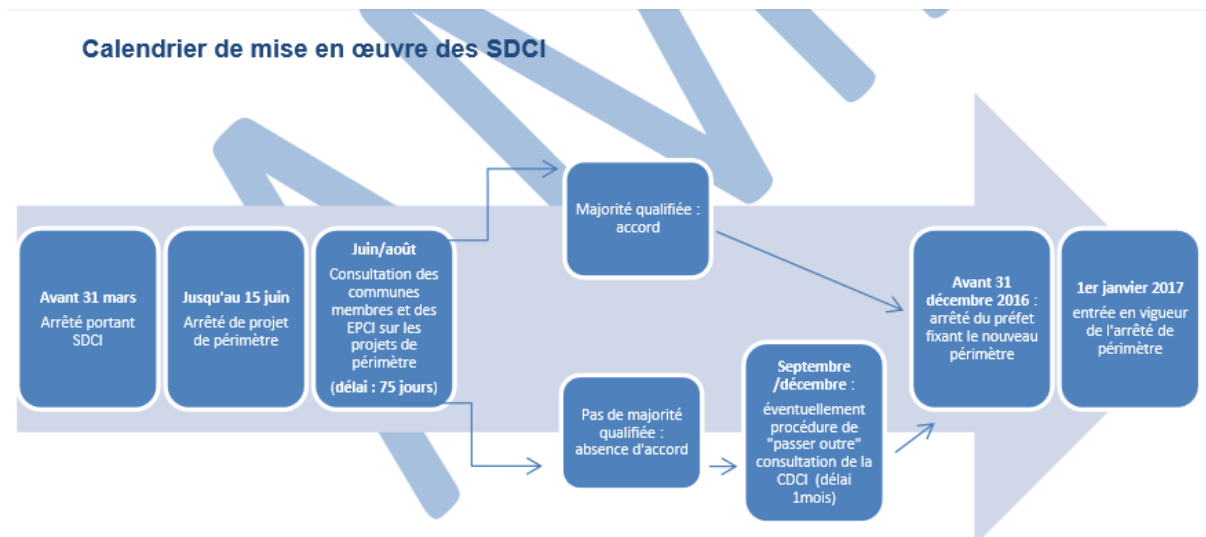
Que sur la base de l'ensemble de ces orientations, les Préfets ont la charge de conduire la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux SDCI et disposent à ce titre de pouvoirs temporaires adaptés.

II. Les étapes de la procédure de mise en œuvre du SDCI

Considérant que la première étape de la procédure de révision consiste en l'élaboration du nouveau SDCI, sur la base d'un projet présenté par le Préfet, soumis aux communes et groupements concernés, puis possiblement amendé par la CDCI dans des conditions de majorité qualifiée.



Que la seconde étape de la procédure de révision consiste en l'application du SDCI arrêté, au moyen de procédures de création, de fusion ou de modification de périmètre des EPCI existants.



Considérant qu'en premier lieu que le Préfet doit notifier ses arrêtés de projet de périmètre avant le 15 juin 2016 aux communes et groupements concernés. Une seconde consultation de l'assemblée délibérante du Grand Périgueux, là encore pour avis simple, aura donc lieu dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre intéressant l'agglomération.

Considérant qu'en second lieu qu'une procédure particulière de mise en œuvre des nouveaux périmètres est applicable dès lors que la consultation des communes sur les arrêtés de projet de périmètre produit un avis défavorable. Si la condition de majorité qualifiée (qui consiste à ce que la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale) n'est pas remplie, l'avis des communes est alors réputé défavorable et le Préfet est tenu de consulter de nouveau la CDCI :

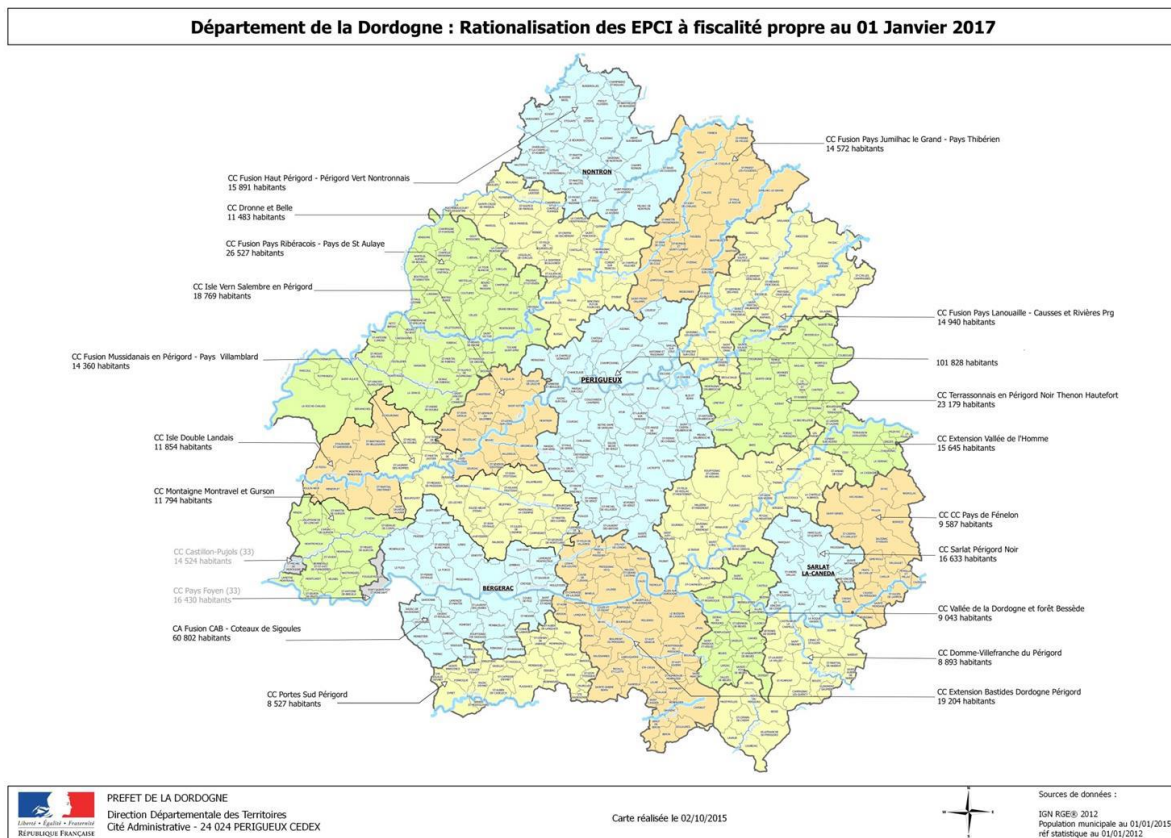
- Soit pour avis simple, avec maintien du pouvoir d'amendement de la CDCI au deux tiers de ses membres, si le projet de périmètre figure au SDCI adopté préalablement,
- Soit pour avis conforme, à la majorité simple des membres de la CDCI, si le projet de périmètre ne figure pas au SDCI approuvé. Il s'agit là de la procédure dite de "passer outre" ou procédure "forcée".

Considérant qu'en troisième et dernier lieu que les procédures détaillées précédemment s'appliquent aussi pour la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

III. Le projet proposé par monsieur le Préfet de la Dordogne

Considérant que le territoire de la Dordogne comprend 193 groupements de coopération dont 26 EPCI-FP et 167 syndicats. Le projet de SDCI du Préfet vise à ramener le nombre total de structures à 123 au 1er janvier 2017, réparties entre 19 EPCI-FP et 104 syndicats, soit une diminution quantitative de près de 40 % des organismes existants.

Que la carte suivante donne la vision géographique des périmètres proposés s'agissant des EPCI-FP.

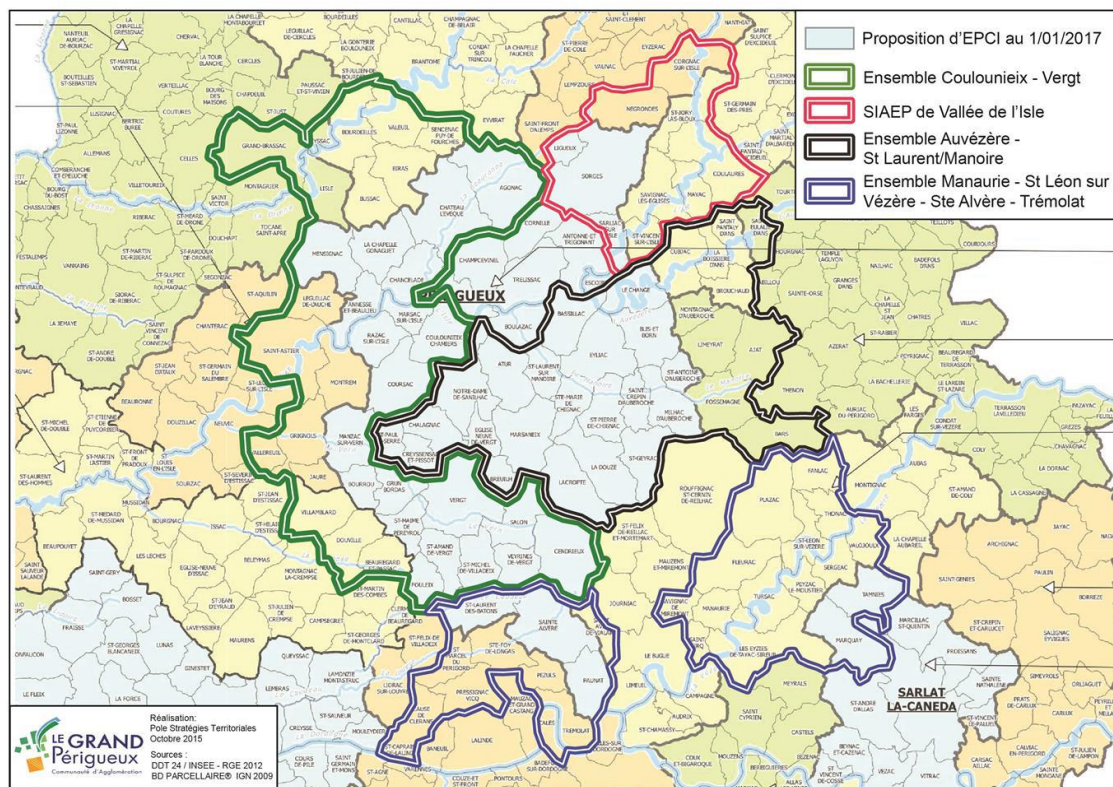


Considérant que concernant le territoire du Grand Périgueux, les évolutions de périmètre proposées sont de deux ordres.

Elles visent tout d'abord les syndicats intervenant dans le domaine de l'alimentation en eau potable par deux projets de fusion :

- Fusion du SIAEP Auvézère-Manoire et du SIAEP Saint Laurent sur Manoire,
- Fusion du SIAEP Coulounieix-Razac et du SIAEP de la région de Vergt.

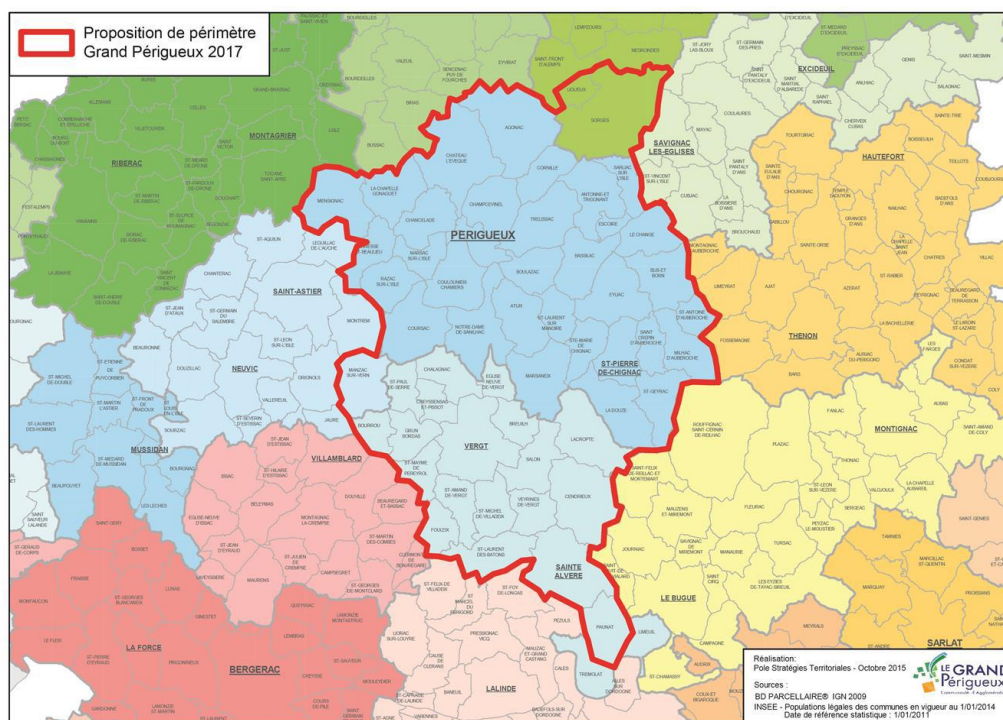
Que les modifications peuvent être représentées sous forme cartographique de la façon suivante :

Proposition de Syndicats d'Eau Potable au 1^{er} janvier 2017

Considérant que les modifications proposées dont le projet de SDCI concernent ensuite le périmètre du Grand Périgueux visé par la proposition n°6 du projet de SDCI. Il s'agit en l'espèce :

- D'une fusion entre la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et la communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (CCPVTT), à l'exception des communes de Limeuil et Trémolat
- D'une extension de périmètre aux communes de Manzac sur Vern, Ligueux et Sorges.

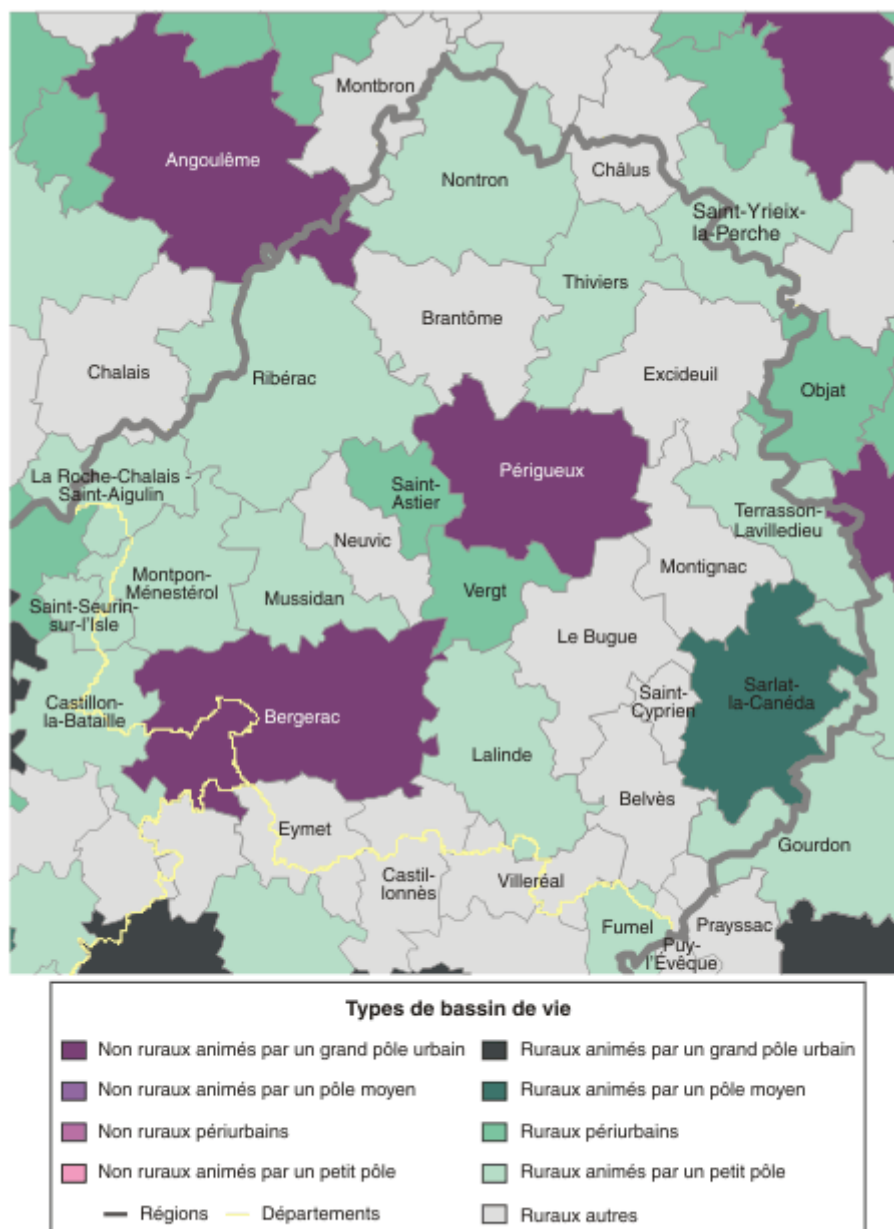
Projet de SDCI pour le 1/01/2017
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux : 55 communes - 101 828 habitants



Considérant que ce nouvel ensemble compterait 101 828 habitants contre 91 845 actuellement, au sens de la population légale 2012. Il compterait par ailleurs 55 communes contre 33 actuellement.

Qu'au vu des objectifs de la loi NOTRe en termes de rationalisation et de cohérence des périmètres des EPCI-FP, il apparaît utile de disposer d'éléments d'analyse territoriale tels que ceux à disposition des préfets dans le cadre de leur tâche d'élaboration du projet de SDCI. A ce titre, quatre cartographies significatives peuvent être mobilisées afin d'apprécier les considérants géographique de la proposition du représentant de l'Etat :

- La carte INSEE des bassins de vie

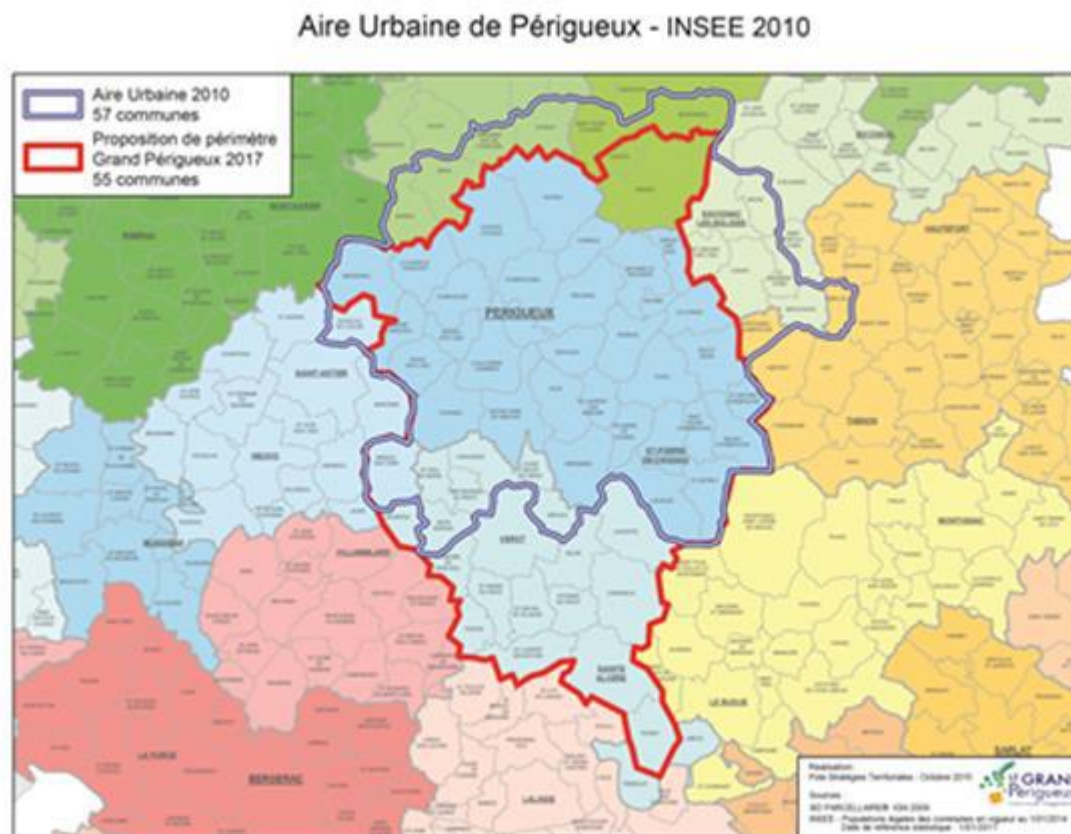


Typologie des bassins de vie rural/non rural 2012

Sources : Insee, RP 2009, Base permanente des équipements 2010

© IGN - Insee 2010

La carte INSEE de l'aire urbaine de Périgueux



- La carte du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Isle en Périgord.



Périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord



[illegible]

- La perspective d'un dépassement du seuil de population de 100 000 habitants qui permettrait d'atteindre une taille critique et de peser davantage dans les futures politiques publiques d'aménagement du territoire, qu'elles soient départementales,

régionales ou nationales, notamment pour ce qui concerne la génération 2020-2025 des contrats de plan Etat-Région,

- La considération qu'il convient d'accorder aux démarches volontaires des communes visées par l'extension, et leur aspiration à un projet partagé de développement,
- La responsabilité de l'agglomération en matière de développement territorial de la Dordogne et l'apport qui peut être le sien en matière de solidarité entre le rural et l'urbain.

Qu'à l'issue de ces échanges, deux décisions essentielles furent prises :

- Convier les représentants de la communauté Isle Vern Salembre (territoire de Saint Astier et Neuvic) à un dialogue. Cette démarche s'est, pour l'instant, avérée infructueuse.
- Organiser des rencontres d'approfondissement avec les communes et communautés concernées par la modification du périmètre. Ces dernières se sont déroulées à deux reprises, d'abord avec les élus de la CCPVTT puis avec les maires des communes de Ligueux, Manzac sur Vern, Sorges et Savignac les Eglises, cette dernière commune ayant manifesté par délibération sa volonté de rejoindre le territoire de l'agglomération. Quatre réunions de travail de trois heures ont ainsi été organisées.

Considérant que les enseignements suivants peuvent en être tirés :

- Une forte volonté de rejoindre l'agglomération du Grand Périgueux existe parmi l'ensemble des communes concernées,
- La CCPVTT n'a pas d'exigence particulière quant à la procédure juridique d'intégration au Grand périgueux, la fusion n'étant nullement un prérequis de sa part,
- Avec la CCPVTT, malgré un bloc de compétences assez homogène en matière d'aménagement du territoire, de planification, d'environnement et de développement économique, des écarts existent en matière d'organisation des services à la population,
- L'intégration au Grand Périgueux génère pour la CCPVTT des problématiques lourdes pour ses politiques communautaires en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, d'Aide à domicile aux personnes âgées et handicapées, d'entretien des bâtiments à vocation scolaire et de gestion d'un réseau de voirie d'intérêt communautaire assez consistant (172 kilomètres),
- Les 3 communes concernées par l'extension de périmètre présentent elles-aussi un certain nombre de particularités dont certaines, accueil de loisir et action sociale, les rapprochent de la situation de la CCPVTT. Il en va de même pour Savignac les Eglises.

Que des approfondissements devront par conséquent être réalisés au cours des prochaines semaines et des prochains mois, sous réserve de l'avis du conseil municipal quant au projet de périmètre.

- S'agissant des périmètres des syndicats d'alimentation en eau potable intervenant sur son territoire, le Conseil Municipal de BASSILLAC émet un avis favorable.
- S'agissant de la démarche volontaire de la commune de Savignac les Eglises, le Conseil Municipal l'approuve.
- S'agissant du périmètre de la communauté d'agglomération, le Grand Périgueux émet:
 - Un avis favorable à la modification de périmètre figurant au projet de SDCI, tout en déplorant vivement l'absence de proposition sur une évolution de l'agglomération en vallée de l'Isle, où se situe la continuité géographique la plus évidente.
 - Un avis défavorable quant à la procédure retenue pour cette modification, revendiquant que celle-ci s'effectue au terme d'une extension du périmètre de l'agglomération actuelle plutôt que d'une procédure de fusion entre EPCI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable, s'agissant des périmètres des syndicats d'alimentation en eau potable intervenant sur son territoire.
- D'approuver la démarche volontaire de la commune de Savignac les Eglises
- D'émettre un avis favorable, s'agissant du périmètre de la communauté d'agglomération :
 - à la modification de périmètre figurant au projet de SDCI, tout en déplorant vivement l'absence de proposition sur une évolution de l'agglomération en vallée de l'Isle, où se situe la continuité géographique la plus évidente.
 - à la procédure retenue pour cette modification, revendiquant que celle-ci s'effectue au terme d'une extension du périmètre de l'agglomération actuelle plutôt que d'une procédure de fusion entre EPCI.

2015-056: APPROBATION du PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le P.C.S. comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Après avoir pris connaissance du document et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BASSILLAC,
- de préciser que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.
- autorise Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés. Adoptée à l'unanimité.

2015-057: PRESENTATION et APPROBATION du RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION de TRANSFERT de CHARGES (CLETC)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

I. LE CONTEXTE

Considérant que le régime de la fiscalité professionnelle implique que l'agglomération du Grand Périgueux qui perçoit l'intégralité de cette fiscalité la reverse à chaque commune, c'est l'attribution de compensation.

Que cette attribution est réduite des charges transférées afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement. Les calculs de transferts de charges interviennent à chaque transfert de compétences et sont figés dans le temps.

Que l'évaluation de ces transferts, encadrée par le code des impôts, est réalisée au cours d'une CLETC, où chaque commune est représentée.

Que depuis le début de l'année 2015, différentes compétences ont été transférées à l'agglomération du grand Périgueux et il est nécessaire de préparer le travail très prochain de la CLETC.

Qu'il s'agit des compétences suivantes :

- L'aéroport de Périgueux Bassillac (1er janvier)
- La voirie d'intérêt communautaire (1er mai)
- Les transports scolaires primaires de Marsac (1er septembre)
- L'enseignement supérieur (1er octobre)

Que la CLETC s'est réunie le 21 octobre dernier et propose les évaluations de transfert de charges suivantes. Il appartiendra aux conseils municipaux de les approuver par délibération.

II. L'EVALUATION du TRANSFERT de CHARGES.

Considérant que pour chacune des compétences concernées, il est proposé les principes et résultats suivants :

• L'aéroport de Périgueux Bassillac

Que le transfert de l'aéroport implique la gestion de la plate-forme de l'aérodrome et de la ligne aérienne Périgueux-Paris. Il a concerné 12 agents qui sont devenus agents de l'agglomération.

Que les communes concernées par ce transfert sont : Périgueux (ancien gestionnaire direct) et les communes de l'ex Communauté de Communes Isle Manoire qui ont reçu dans leurs attributions de compensation une dotation de l'ex CCIMP afin de participer au financement de la ligne. Pour ces communes, la compétence était exercée au niveau communal, il y a donc transfert de charges vers l'agglomération.

Que des échanges techniques ont eu lieu avec les services et la direction générale de la ville de Périgueux afin de s'accorder sur l'exactitude des chiffres.

Qu'ils ont permis d'établir des charges transférées sur les principes suivants :

- Les dépenses et recettes prises en compte sont celles de 2014, car elles reflètent plus justement celles d'aujourd'hui à l'exception des postes d'entretien du matériel roulant et des coûts de formation des agents, dont la moyenne sur 3 ans est plus en adéquation avec ce que seront les charges de l'agglomération. Des charges indirectes de la ville de Périgueux (RH, comptabilité, formation, direction) ont été calculées en concertation.
- Une quote-part des surcoûts attendus pour 2015 (désengagement de l'Etat et liaison taxi vers Bergerac, soit 312.000 €) sera appliquée en proportion des participations que chaque commune apportait, afin de ne pas laisser l'agglomération assurer seule les décisions prises en commun

Que la CLECT a retenu une participation globale des communes concernées à hauteur de 47.950 €. Le solde des surcoûts (312.000 €) étant pris en charge par le département (124.800€) et par le Grand Périgueux (139.250 €)

- Une participation antérieure spécifiques de la ville de Bassillac, siège de l'aérodrome et encaissant par la même une fiscalité directe, constitue également un transfert.

Que sur ces bases, l'évaluation du transfert des charges est la suivante :

AEROPORT								
Ville de Périgueux			Communes Ex CCIMP					
Plateforme et ligne	Référence pour CLETC			Participation retenue par la CLETC de l'ex CCIMP en 2014	% sur total participation	Participation surcoût 2015 (312 000€)	Participation reversement fiscalité (2014)	Total à déduire de l'AC
Dépenses d'exploitation	1 435 857 €		ATUR	4 810 €	0,72%	1 125 €	0 €	5 935 €
Charges de gestion courantes	326 402 €		BASSILLAC	4 832 €	0,72%	1 130 €	13 875 €	19 837 €
Charges de Personnel	400 306 €		BLIS-ET-BORN	1 122 €	0,17%	263 €	0 €	1 385 €
Autres charges de gestion courantes	1 402 €		BOULAZAC	26 424 €	3,96%	6 181 €	0 €	32 605 €
charges exceptionnelles	636 074 €		LE CHANGE	1 612 €	0,24%	377 €	0 €	1 989 €
Charges indirectes	53 580 €		LA DOUZE	2 877 €	0,43%	673 €	0 €	3 550 €
Participation au SMAD	18 092 €		EYLIAC	1 989 €	0,30%	465 €	0 €	2 454 €
			MARSANEIX	2 767 €	0,41%	647 €	0 €	3 414 €
			MILHAC-D'AUBEROCHÉ	1 491 €	0,22%	349 €	0 €	1 840 €
Recettes d'exploitation	1 292 137 €		SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHÉ	396 €	0,06%	93 €	0 €	488 €
DGAC	337 710 €		SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHÉ	791 €	0,12%	185 €	0 €	976 €
Ventes et prestations	175 170 €		SAINT-GEYRAC	649 €	0,10%	152 €	0 €	800 €
Autres recettes	112 372 €		SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	2 457 €	0,37%	575 €	0 €	3 032 €
Participations	666 886 €		SAINT-MARIE-DE-CHIGNAC	1 591 €	0,24%	372 €	0 €	1 963 €
dont participation Ville de Périgueux	149 247 €	A	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	2 191 €	0,33%	513 €	0 €	2 704 €
			Total	56 000 €	8,40%	13 100 €	13 875 €	82 975 €
Solde : Recettes - Dépenses	-143 720 €	B						
Transfert de charges de Périgueux	292 967 €	C = A - B						
Surcoûts (312 000 € à compter de 2015)	Référence pour CLETC							
Total	34 850 €	D						
TOTAL à déduire de l'AC	327 817 €	C+D						

• La voirie d'intérêt communautaire

Considérant que le conseil communautaire a défini en avril dernier une politique sur les itinéraires alternatifs et à ce titre a classé d'intérêt communautaire 27 kms de voirie sur 7 communes différentes.

Que ce transfert de voirie implique un transfert de charges lié à leur entretien.

Qu'il est convenu que l'agglomération organisera cet entretien par convention de mise à disposition de service des communes concernées avec, de fait, remboursement financier.

Que l'évaluation des charges sera proposée sur la base d'un coût d'entretien au mètre linéaire, coût validé par les services départementaux, soit 0,75 € du mètre linéaire.

	Linéaires (m)	Coût réf. au m	Total	Total à déduire de l'AC
Agonac	600	0,75 €	450 €	450 €
Atur	6 500		4 875 €	4 875 €
Coulounieix Chamiers	2 700		2 025 €	2 025 €
Cornille	4 300		3 225 €	3 225 €
Marsac sur l'isle	900		675 €	675 €
Notre Dame de Sanilhac	750		563 €	563 €
Trélissac	9 300		6 975 €	6 975 €
Saint Laurent sur Manoire	1 950		1 463 €	1 463 €
Total	27 000		20 250 €	20 250 €

Qu'il convient de préciser que pour l'année 2015, l'intérêt communautaire étant intervenu au 1er juin, 7/12 de ces charges seront déduites des attributions de compensation.

- **Le transport scolaire primaire sur la commune de Marsac**

Considérant que la commune de Marsac qui organisait de sa propre initiative un service de transport scolaire sans participation financière du Grand Périgueux, a demandé à ce que l'agglomération se charge de ce service depuis le 1er septembre 2015.

Que pour la réorganisation proposée, la charge transférée serait la suivante :

Marsac sur l'isle	Coût du service	Total à déduire de l'AC
Dépenses	32 365 €	32 365 €
Recettes usagers	1 700 €	1 700 €
Solde	30 665 €	30 665 €

Que ce transfert intervenant au 1er septembre, 4/12 de ces charges seront déduites de l'attribution de la commune pour 2015.

- **L'enseignement supérieur**

Considérant que par délibérations concordantes, le conseil communautaire et les conseils municipaux ont souhaité que le Grand Périgueux devienne compétent en matière d'enseignement supérieur.

Que la ville de Périgueux finançait le DEJEP, et mettait un agent d'entretien à disposition, ce qui implique un transfert de charge.

Qu'au 1er octobre, l'agent de Périgueux est devenu agent du Grand Périgueux et l'agglomération se substituera au financement de la ville.

Que la charge transférée est la suivante :

Périgueux	Coût 2014	Total à déduire de l'AC
Subvention ville de Périgueux	350 000 €	350 000 €
Agent mis à disposition (charges salariales)	29 567 €	29 567 €
Charges indirectes	0 €	0 €
Total	379 567 €	379 567 €

Que la prise d'effet de cette compétence au 1er octobre, fait que pour 2015, 3/12 de ces charges seront déduits de l'attribution de compensation de la commune.

III. SYNTHESE et IMPACTS sur les ATTRIBUTIONS de COMPENSATION des COMMUNES CONCERNEES

Considérant que sur les principes ci-dessus, les attributions de compensation seraient modifiées comme ci-dessous :

	Attribution de compensation 2014	Correction provisoire effectuée	Attribution de compensation 2015 provisoire	Transfert de charges (en année pleine)					Attribution de compensation 2016	Attribution de compensation 2015 (avec proratas)
				Aéroport	Voirie	Transport scolaire primaire	Enseignement supérieur	Total		
AGONAC	54 219 €	0 €	54 219 €		450 €			450 €	53 769 €	53 957 €
ATUR	491 304 €	-4 810 €	486 494 €	5 935 €	4 875 €			10 810 €	480 494 €	482 525 €
BASSILLAC	313 008 €	-20 832 €	292 176 €	19 837 €				19 837 €	293 171 €	293 171 €
BLIS-ET-BORN	127 134 €	-1 122 €	126 012 €	1 385 €				1 385 €	125 749 €	125 749 €
BOULAZAC	3 525 223 €	-26 424 €	3 498 799 €	32 605 €				32 605 €	3 492 618 €	3 492 618 €
COULOUNIEUX CHAMIER	621 565 €	0 €	621 565 €		2 025 €			2 025 €	619 540 €	620 384 €
CORNILLE	17 710 €	0 €	17 710 €		3 225 €			3 225 €	14 485 €	15 829 €
LE CHANGE	87 139 €	-1 612 €	85 527 €	1 989 €				1 989 €	85 150 €	85 150 €
LA DOUZE	222 977 €	-2 877 €	220 100 €	3 550 €				3 550 €	219 427 €	219 427 €
EYLIAC	173 468 €	-1 989 €	171 479 €	2 454 €				2 454 €	171 014 €	171 014 €
MARSAC SUR L'ISLE	1 329 324 €	0 €	1 329 324 €		675 €	30 665 €		31 340 €	1 297 984 €	1 318 709 €
MARSANEIX	195 884 €	-2 767 €	193 117 €	3 414 €				3 414 €	192 470 €	192 470 €
MILHAC-D'AUBEROCHE	194 720 €	-1 491 €	193 229 €	1 840 €				1 840 €	192 880 €	192 880 €
NOTRE DAME DE SANILHAC	142 860 €	0 €	142 860 €		563 €			563 €	142 298 €	142 532 €
PERIGUEUX	5 030 995 €	-250 000 €	4 780 995 €	327 817 €			379 567 €	707 384 €	4 323 611 €	4 608 286 €
SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE	43 687 €	-396 €	43 291 €	488 €				488 €	43 199 €	43 199 €
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	47 574 €	-791 €	46 783 €	976 €				976 €	46 598 €	46 598 €
SAINT-GEYRAC	47 287 €	-649 €	46 638 €	800 €				800 €	46 487 €	46 487 €
SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	376 403 €	-2 457 €	373 946 €	3 032 €	1 463 €			4 495 €	371 908 €	372 518 €
SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	79 723 €	-1 591 €	78 132 €	1 963 €				1 963 €	77 760 €	77 760 €
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	114 925 €	-2 191 €	112 734 €	2 704 €				2 704 €	112 221 €	112 221 €
TRELISSAC	886 751 €	0 €	886 751 €		6 975 €			6 975 €	879 776 €	882 682 €
Total	14 123 880 €	-321 999 €	13 801 881 €	410 792 €	20 250 €	30 665 €	379 567 €	841 274 €	13 282 606 €	13 596 162 €

IV. PROPOSITIONS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les principes et résultats d'évaluation ci-dessus développés,
- d'approuver la modification des attributions de compensation en conséquence, adoptées à la majorité par :
- 16 voix pour,
- 3 voix contre.

QUESTIONS DIVERSES

CONTRAT d'AFFERMAGE pour la GESTION des EAUX USEES :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention pour la gestion provisoire du contrat d'affermage et en cours jusqu'au 31 décembre 2015. Celle-ci vient d'être prolongée de 3 mois comme stipulé à l'article 2 de ladite convention, en attendant la fusion des contrats de Bassillac et de Boulazac. Pour cela, une réunion aura lieu courant janvier entre les parties pour discuter des conditions et modalités d'application.

COMPTE RENDU d'ACTIVITE de l'IMAP :

M. Buffière, présente le compte rendu du dernier conseil d'administration de l'IMAP.

Par ailleurs, il rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 16 janvier 2016 à 12h à la salle des fêtes. L'ensemble des élus est convié pour servir le repas et participer à ce moment de convivialité.

ECOLES :

Mme POMMIER, informe l'Assemblée que les décorations de Noël en place dans le rond-point des Bordes ont été réalisées par les enfants de l'école maternelle et élémentaire dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Par ailleurs, Mme Royer, la directrice remplaçante de l'école élémentaire vient de faire une demande d'ouverture de classe pour la rentrée prochaine, car à la fin de l'année scolaire en cours 9 enfants du CM2 partent en sixième et 25 enfants arrivent à l'élémentaire.

ANIMATIONS :

Mme CASTANIÉ, rappelle les manifestations à venir sur la commune :

- Samedi 19 décembre : marché de Noël dans le bourg au profit des enfants des écoles, organisé par l'association "Du côté des enfants",
- Jeudi 24 décembre : chants de Noël à l'église organisés par l'association "Chorale à l'unison".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Michel BEYLOT, Maire	:
Gérard COUSTILLAS, 1 ^{er} adjoint	:
Evelyne POMMIER, 2 ^{ème} Adjoint	:
Jean-Philippe BAGARD, 3 ^{ème} adjoint	:
Emilie CASTANIÉ, 4 ^{ème} adjoint	:
Gérard BUFFIERE, 5 ^{ème} Adjoint	:
Laëtitia SEGUIN	:
Véronique TARRADE	:
Sylvain SOURMAY	:
Florence MAULIN, donne procuration à Mme POMMIER	:
Antonio CORREIA	:
Corinne LOSEILLE, donne procuration à M. CORREIA	:
Gilles GAUTHIER, donne procuration à M. BEYLOT	:
Emmanuelle NICOT	:
David GODART	:
Jacques PÉAN, donne procuration à M. GODART	:

Mylène GINESTAL :

Marie Claude VARAILLAS :

Jean Claude LOPES, donne procuration à Mme VARAILLAS :

Absents et excusés: Mme MAULIN Florence donne procuration à Mme POMMIER Evelyne,
Mme LOSEILLE Corinne donne procuration à M. CORREIA Antonio,
M. GAUTHIER Gilles donne procuration à M. BEYLOT Michel,
M. PEAN Jacques donne procuration à M. GODART David,
M. LOPES Jean Claude donne procuration à Mme VARAILLAS Marie-Claude.